

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Date de convocation et d'affichage : 9 décembre 2022

DL-20221215-002

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Allegro – salle Sidney BECHET – place de la République à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	X		Annie GRIMAUD	X	
Guy MONNIN, 1 ^{er} Adjoint	X		Sonia FAVIÈRE		X
Josiane BOUVIER, 2 ^e Adjoint	X		Pascal GIMENEZ	X	
Jean-Marc BODET, 3 ^e Adjoint	X		Vanessa GERONUTTI		X
Anne-Christine DUBOST, 4 ^e Adjoint	X		Tanguy NAZARET	X	
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 5 ^e Adjoint	X		Margaux CHAROUSSET		X
Daniel AVEDIGUIAN, 6 ^e Adjoint		X	Alain ROUX		X
Marion MÉLIS, 7 ^e Adjoint	X		Patrick GUINET	X	
Georges THOMAS	X		Marie Chantal JOLIVET	X	
Annie CHATELARD	X		Patricia DRAI	X	
Jean-Michel LADOUCE	X		Sylvie VIRICEL	X	
Corinne SAVIN	X		Nathalie DESCOURS		X
Jean COMTET	X		Isabelle LOUIS COMME		X
Hervé GINET	X		Emilie NGUYEN		X
Laurent TRONCHE	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Alain ROUX	Patrick GUINET
Daniel AVEDIGUIAN	Annie CHATELARD
Sonia FAVIERE	Marion MELIS
Vanessa GERONUTTI	Jean-Pierre GAITET
Margaux CHAROUSSET	--
Nathalie DESCOURS	--
Isabelle LOUIS COMME	--
Emilie NGUYEN	--

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Pascal GIMENEZ	72,4%	29	21	25



FONCTION PUBLIQUE

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement (RIFSEEP) : intégration de la filière culturelle et modifications sur les modalités de versement du complément individuel annuel (CIA)

Guy MONNIN, premier adjoint, indique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de modifier le RIFSEEP applicable aux agents de la commune en vue d'intégrer la filière culturelle dans le dispositif communal mais également de modifier les modalités de versement du CIA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 23 juin 2017,
Vu la délibération modifiant le régime indemnitaire en date du 20 octobre 2017,
Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 novembre 2022,
Vu le tableau des effectifs,

Il convient de permettre le déploiement du RIFSEEP pour certains cadres d'emplois qui n'existaient pas sur la collectivité jusqu'à présent. Il s'agit de la filière culturelle et plus particulièrement, des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent.
- Et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois.

Guy MONNIN, premier adjoint, propose à l'assemblée d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune.

Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes,...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Cadre général

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour une meilleure compréhension, la répartition des postes au sein des groupes fonctions est illustrée par l'organigramme initial.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

Conditions de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Conditions de réexamen

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou de poste ;
- A minima, tous les 4 ans, même en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (cette disposition est également applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion ou la réussite à un concours.

Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents
- Formations suivies

Conditions d'attribution

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

1/ Filière administrative

Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des Administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Administrateurs territoriaux de catégorie A.

Cadre d'emplois des Administrateurs (A)					
Groupes de Fonctions	Emplois fonctions exercées	ou	Montant de l'IFSE		
			Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Direction générale des services</i>	<i>des</i>	49 980 €	0 €	37 485,00 €
Groupe 2	<i>Direction</i>		46 920 €	0 €	35 190,00 €
Groupe 3	<i>Chef de service</i>		42 330 €	0 €	31 747,50 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)					
Groupes de Fonctions	Emplois fonctions exercées	ou	Montant de l'IFSE		
			Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Direction générale des services</i>	<i>des</i>	36 210 €	0 €	27 157,50 €
Groupe 2	<i>Direction</i>		32 130 €	0 €	24 097,50 €
Groupe 3	<i>Chef de service</i>		25 500 €	0 €	19 125,00 €
Groupe 4	<i>Chargé de mission ou adjoint au chef de service</i>		20 400 €	0 €	15 300,00 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Chef de service</i>	17 480 €	0 €	13 984,00 €
Groupe 2	<i>Adjoint au chef de service ou chargé de mission</i>	16 015 €	0 €	12 812,00 €
Groupe 3	<i>Poste d'instruction avec expertise</i>	14 650 €	0 €	11 720,00 €

Arrêtés du 20 mai et 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Chef d'équipe</i>	11 340 €	0 €	10 206,00 €
Groupe 2	<i>Fonctions d'accueil et d'exécution</i>	10 800 €	0 €	9 720,00 €

2/ Filière culturelle

Arrêté du 14 mai 2018, publié au Journal officiel du 26 mai 2018, prévoit l'adhésion au RIFSEEP du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour les conservateurs généraux des bibliothèques, les conservateurs des bibliothèques et les bibliothécaires assistants spécialisés), corps de référence à l'Etat pour la Fonction Publique Territoriale.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Chef de service</i>	16 720 €	0 €	13 984,00 €
Groupe 2	<i>Adjoint au chef de service ou chargé de mission</i>	14 960 €	0 €	12 812,00 €

3/ Filière médico-sociale

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application du décret n°2020-182 au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat transposable aux puéricultrices territoriales.

Cadre d'emplois des Puéricultrices ou Infirmier (A)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Direction</i>	19 480 €	0 €	14 610,00 €
Groupe 2	<i>Chef de service</i>	15 300 €	0 €	11 475,00 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat transposable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs.

Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatif (A)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Direction</i>	25 500 €	0 €	19 125,00 €
Groupe 2	<i>Chef de service</i>	20 400 €	0 €	15 300,00 €

Arrêté du 27 février 2020 pris pour l'application du décret n°2020-182 au corps des Educateurs de la protection judiciaire de la jeunesse dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs de jeunes enfants territoriaux.

Cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants (A)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Direction</i>	14 000 €	0 €	10 500,00 €
Groupe 2	<i>Chef de service</i>	13 500 €	0 €	10 125,00 €
Groupe 3	<i>Chargé de mission ou adjoint au chef de service</i>	13 000 €	0 €	9 750,00 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs (A)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Chef de service</i>	19 480 €	0 €	14 610,00 €
Groupe 2	<i>Adjoint au chef de service</i>	15 300 €	0 €	11 475,00 €

Arrêté du 27 février 2020 pris pour l'application du décret n°2020-182 au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat – services déconcentrés dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les auxiliaires de puériculture territoriaux.

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (B)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Chef d'équipe</i>	11 340 €	0 €	10 206,00 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	10 800 €	0 €	9 720,00 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Cadre d'emplois des agents sociaux (C)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Chef d'équipe</i>	11 340 €	0 €	10 206,00 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	10 800 €	0 €	9 720,00 €

Arrêtés du 20 mai et 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Chef d'équipe</i>	11 340 €	0 €	10 206,00 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	10 800 €	0 €	9 720,00 €

4/ Filière technique

Arrêté du 27 février 2020 pris pour l'application du décret n°2020-182 aux ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur – services déconcentrés dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux.

Cadre d'emplois des Ingénieurs (A)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Direction</i>	36 210 €	0 €	27 157,50 €
Groupe 2	<i>Chef de service</i>	32 130 €	0 €	24 097,50 €
Groupe 3	<i>Chargé de mission ou adjoint au chef de service</i>	25 500 €	0 €	19 125,00 €

Arrêté du 27 février 2020 pris pour l'application du décret n°2020-182 aux contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur – services déconcentrés dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

Cadre d'emplois des Techniciens (B)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Chef de service</i>	17 480 €	0 €	13 984,00 €
Groupe 2	<i>Chargé de mission ou adjoint au chef de service</i>	16 015 €	0 €	12 812,00 €
Groupe 3	<i>Chef équipe</i>	14 650 €	0 €	11 720,00 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise et des adjoints techniques territoriaux.

Cadre d'emplois des agents de maitrise et des adjoints techniques (C)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Chef d'équipe</i>	11 340 €	0 €	10 206,00 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	10 800 €	0 €	9 720,00 €

5/ Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Chef de service</i>	17 480 €	0 €	13 984,00 €
Groupe 2	<i>Adjoint au chef de service</i>	16 015 €	0 €	12 812,00 €
Groupe 3	<i>Poste d'animation avec expertise</i>	14 650 €	0 €	11 720,00 €

Arrêtés du 20 mai et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Chef d'équipe</i>	11 340 €	0 €	10 206,00 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	10 800 €	0 €	9 720,00 €

Modulation de l'IFSE du fait des absences

Le régime indemnitaire est versé aux agents dans les mêmes conditions et sur les mêmes périodes que le traitement, à l'identique de la pratique des administrations d'Etat (décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés).

Ainsi :

- l'IFSE varie dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service, de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie.
- l'IFSE est maintenue intégralement en cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES POUR LES CADRES D'EMPLOI NON INTERGRES AU RIFSEEP :

Les agents de la ville de Miribel non cités précédemment seront alors dans la situation suivante :

- Exclusion du RIFSEEP : Modification du Régime indemnitaire à hauteur du RIFSEEP sans possibilité d'activation de la modularité du CIA (exemple : police municipale).

ARTICLE 4 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : détermination des montants maxima du CIA par groupes de fonctions

Cadre général

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Conditions de versement

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel. Ce complément est réévalué chaque année pour l'année civile suivante, en lien avec les entretiens professionnels et selon les critères fixés par la collectivité.

Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard de critères définis lors du comité technique de novembre 2022.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

Conditions d'attribution

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

1/ Filière administrative

Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des Administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Administrateurs territoriaux de catégorie A.

Cadre d'emplois des Administrateurs (A)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Direction générale des services</i>	8 820 €	0 €	6 615,00 €
Groupe 2	<i>Direction</i>	8 280 €	0 €	6 210,00 €
Groupe 3	<i>Chef de service</i>	7 470 €	0 €	5 602,50 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Direction générale des services</i>	6 390 €	0 €	4 792,50 €
Groupe 2	<i>Direction</i>	5 670 €	0 €	4 252,50 €
Groupe 3	<i>Chef de service</i>	4 500 €	0 €	3 375,00 €
Groupe 4	<i>Chargé de mission adjoint au chef de service</i>	3 600 €	0 €	2 700,00 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Chef de service</i>	2 380 €	0 €	1 904,00 €
Groupe 2	<i>Adjoint au chef de service ou chargé de mission</i>	2 185 €	0 €	1 748,00 €
Groupe 3	<i>Poste d'instruction avec expertise</i>	1 995 €	0 €	1 596,00 €

Arrêtés du 20 mai et 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Chef d'équipe</i>	1 260 €	0 €	1 134,00 €
Groupe 2	<i>Fonctions d'accueil et d'exécution</i>	1 200 €	0 €	1 080,00 €

2/ Filière culturelle

Arrêté du 14 mai 2018, publié au Journal officiel du 26 mai 2018, prévoit l'adhésion au RIFSEEP du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour les conservateurs généraux des bibliothèques, les conservateurs des bibliothèques et les bibliothécaires assistants spécialisés), corps de référence à l'Etat pour la Fonction Publique Territoriale.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Chef de service</i>	2 280 €	0 €	1 904,00 €
Groupe 2	<i>Adjoint au chef de service ou chargé de mission</i>	2 040 €	0 €	1 748,00 €

3/ Filière médico-sociale

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application du décret n°2020-182 au corps des assistants de service de service social des administrations de l'Etat transposable aux puéricultrices territoriales.

Cadre d'emplois des Puéricultrices ou Infirmier (A)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Direction</i>	3 440 €	0 €	2 580,00 €
Groupe 2	<i>Chef de service</i>	2 700 €	0 €	2 025,00 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat transposable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs.

Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatif (A)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Direction</i>	4 500 €	0 €	3 375,00 €
Groupe 2	<i>Chef de service</i>	3 600 €	0 €	2 700,00 €

Arrêté du 27 février 2020 pris pour l'application du décret n°2020-182 au corps des Educateurs de la protection judiciaire de la jeunesse dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs de jeunes enfants territoriaux.

Cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants (A)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Direction</i>	1 680 €	0 €	1 260,00 €
Groupe 2	<i>Chef de service</i>	1 620 €	0 €	1 215,00 €
Groupe 3	<i>Chargé de mission ou adjoint au chef de service</i>	1 560 €	0 €	1 170,00 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs (A)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Chef de service</i>	3 440 €	0 €	2 580,00 €
Groupe 2	<i>Adjoint au chef de service</i>	2 700 €	0 €	2 025,00 €

Arrêté du 27 février 2020 pris pour l'application du décret n°2020-182 au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat – services déconcentrés dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les auxiliaires de puéricultures territoriaux.

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (B)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Chef d'équipe</i>	1 260 €	0 €	1 134,00 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	1 200 €	0 €	1 080,00 €

Arrêtés du 20 mai et 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Cadre d'emplois des agents sociaux (C)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Chef d'équipe</i>	1 260 €	0 €	1 134,00 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	1 200 €	0 €	1 080,00 €

Arrêtés du 20 mai et 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Chef d'équipe</i>	1 260 €	0 €	1 134,00 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	1 200 €	0 €	1 080,00 €

4/ Filière technique

Arrêté du 27 février 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-182 aux ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur – services déconcentrés dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux.

Cadre d'emplois des Ingénieurs (A)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Direction</i>	6 390 €	0 €	4 792,50 €
Groupe 2	<i>Chef de service</i>	5 670 €	0 €	4 252,50 €
Groupe 3	<i>Chargé de mission ou adjoint au chef de service</i>	4 500 €	0 €	3 375,00 €

Arrêté du 27 février 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-182 aux contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur – services déconcentrés dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

Cadre d'emplois des Techniciens (B)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Chef de service</i>	2 380 €	0 €	1 904,00 €
Groupe 2	<i>Chargé de mission ou adjoint au chef de service</i>	2 185 €	0 €	1 748,00 €
Groupe 3	<i>Chef équipe</i>	1 995 €	0 €	1 596,00 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise et des adjoints techniques territoriaux.

Cadre d'emplois des agents de maitrise et des adjoints techniques (C)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Chef d'équipe</i>	1 260 €	0 €	1 134,00 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	1 200 €	0 €	1 080,00 €

5/ Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Chef de service</i>	2 380 €	0 €	1 904,00 €
Groupe 2	<i>Adjoint au chef de service</i>	2 185 €	0 €	1 748,00 €
Groupe 3	<i>Poste d'animation avec expertise</i>	1 995 €	0 €	1 596,00 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Chef d'équipe</i>	1 260 €	0 €	1 134,00 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	1 200 €	0 €	1 080,00 €

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

La présente délibération prendra effet au 1er janvier 2023.

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de modifier le régime de l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus

DECIDE de modifier le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstentions	0

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Fait à Miribel, le 15 décembre 2022.

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

